

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
19	19

Date de la
convocation
29 mai 2020

Date d'affichage

Objet de la
délibération

**DELIBERATION
FIXANT
LES
INDEMNITES
DE FONCTION
DES ELUS**

Délibération
Affichée le
- 8 JUIN 2020
Transmise en
Préfecture le
- 8 JUIN 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 04 JUIN 2020

**DELIBERATION N° 14
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre CLAVEL, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal ;

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R .2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 18 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire.

Vu le procès-verbal en date du 04 juin 2020 constatant l'élection des adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- ↳ Mme RAVAT Lisette – 1^{er} adjoint.
- ↳ M. CHANEAC Guy – 2^{ème} adjoint.
- ↳ Mme REWUCKI Catherine – 3^{ème} adjoint.
- ↳ M. CUIILLÉ Jean-Marie – 4^{ème} adjoint.
- ↳ Mme PERROTIN Karine – 5^{ème} adjoint.
- ↳ M. PORTAL Jocelyn – conseiller municipal.

Considérant que la commune de SAINT-CHAPTES appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants ;

Considérant que pour cette strate le taux de l'indemnité de fonction est fixé de plein droit comme suit :

- ↳ pour le maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- ↳ pour les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, et du maire à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant la proposition du maire de fixer le taux de l'indemnité du maire à 38,70 % et celle des adjoints et du conseiller municipal ayant délégation à 14,46 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- 16 voix pour.
- 03 abstentions.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (43 % de l'indice brut terminal) et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38,70 % de l'indice brut terminal, à compter du 1^{er} juin 2020.
- 1^{er} adjoint : 14,46 % de l'indice brut terminal, à compter du 4 juin 2020.
- 2^{ème} adjoint : 14,46 % de l'indice brut terminal, à compter du 04 juin 2020.
- 3^{ème} adjoint : 14,46 % de l'indice brut terminal, à compter du 04 juin 2020.
- 4^{ème} adjoint : 14,46 % de l'indice brut terminal, à compter du 04 juin 2020.
- 5^{ème} adjoint : 14,46 % de l'indice brut terminal, à compter du 04 juin 2020.
- Conseiller municipal délégué : 14,46 % de l'indice brut terminal, à compter du 04 juin 2020.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait délibéré, les jours, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200604-DE14-04JUIN2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020



Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNEXÉ A LA DELIBERATION**

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du C.G.C.T.)

POPULATION : 1894 habitants *(Article L 2123-23 du C.G.C.T.)*

1°) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBLALE ANNUELLE :

Soit : Indemnité maximale du Maire + total des Indemnités maximales des Adjointes ayant délégation = 79 530.36 €uros.

2°) INDEMNITES ALLOUEES :

- **Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Majoration éventuelle :	Total de l'indemnité en %
MAZAUDIER Jean-Claude	38,70 %	NON	38,70 %

- **Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux ayant délégation :**

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Majoration éventuelle :	Total de l'indemnité en %
1^{er} Adjoint : RAVAT Lisette	14,46 %	NON	14,46 %
2^{ème} Adjoint : CHANEAC Guy	14,46 %	NON	14,46 %
3^{ème} Adjoint : REWUCKI Catherine	14,46 %	NON	14,46 %
4^{ème} Adjoint : CUILLE Jean-Marie	14,46 %	NON	14,46 %
5^{ème} Adjoint : PERROTIN Karine	14,46 %	NON	14,46 %
Conseiller Municipal ayant délégation : PORTAL Jocelyn	14,46 %	NON	14,46 %

Fait à SAINT-CHAPTES, le 04 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20200604-DE14-04JUN2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020



Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

